



Fiche d'information

Minimiser la collecte de renseignements personnels

Introduction

- Cette fiche d'information aide les membres du personnel à déterminer quels renseignements personnels peuvent être recueillis dans le cadre des activités de l'Université.
- La collecte de renseignements personnels constitue une atteinte à la vie privée et doit, à ce titre, être encadrée de façon rigoureuse et limitée au strict nécessaire.

Les obligations à respecter

- L'Université ne peut recueillir des renseignements personnels que lorsqu'ils lui sont nécessaires à l'exercice de ses attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont elle a la gestion.
- Un renseignement non nécessaire ne doit jamais être recueilli, même si les personnes concernées consentent à vous le fournir.

Définir l'objectif de la collecte

- Toute collecte de renseignements personnels doit reposer sur un objectif clair.
- Avant de demander un renseignement à une personne, demandez-vous :
 - Pourquoi ai-je besoin de cette information ?
 - À quoi servira-t-elle concrètement ?
 - Est-il possible d'atteindre le même objectif sans ce renseignement ?
- Si votre objectif n'est pas clairement défini, il vous sera impossible de déterminer quels renseignements vous sont réellement nécessaires.

Ne recueillir que les renseignements nécessaires

- Chaque renseignement personnel demandé ou recueilli doit être directement lié à l'objectif poursuivi.
- **Par exemple**, il peut être pertinent de recueillir le nom et un identifiant institutionnel d'une personne étudiante pour lui permettre de prendre un rendez-vous dans un centre de service. L'adresse postale de cette personne ne serait toutefois pas nécessaire si vous ne prévoyez pas lui envoyer du courrier à son domicile.
- La collecte d'un renseignement doit répondre à un besoin réel au moment où il est recueilli. Les renseignements ne doivent pas être demandés « au cas où » ou par souci de commodité.
- **Par exemple**, le numéro d'assurance sociale d'une personne ne devrait être recueilli que si elle est embauchée à l'Université et non à l'étape du dépôt de sa candidature.

La nécessité d'un renseignement personnel dépend toujours de l'objectif poursuivi et du contexte dans lequel il est recueilli. Ainsi, la collecte d'un même renseignement peut être justifiée dans une situation et ne pas l'être dans une autre. Il n'existe donc pas de liste universelle des renseignements qui sont toujours nécessaires ou toujours inutiles.

Privilégier les solutions les moins intrusives

- Lorsqu'il est nécessaire de recueillir un renseignement personnel, il faut également se demander si le même objectif pourrait être atteint en recueillant moins de renseignements ou des renseignements moins détaillés.
- La collecte doit être limitée au minimum requis pour réaliser l'activité ou offrir le service concerné. Avez-vous besoin de tous les détails contenus dans le renseignement que vous exigez ?
- **Par exemple**, s'il est nécessaire de connaître l'âge d'une personne pour vérifier son admissibilité à une activité, il est souvent suffisant de recueillir uniquement son âge plutôt que sa date de naissance complète.
- **Par exemple**, s'il est nécessaire de vérifier qu'une personne possède un permis de conduire valide, il est suffisant d'en prendre connaissance sans en conserver une copie.

Les renseignements personnels sensibles

- Certains renseignements personnels sont considérés comme sensibles en raison de leur nature ou du contexte dans lequel ils sont utilisés ou communiqués.
- Les renseignements relatifs à la santé, à une situation de handicap, à la situation financière, à l'origine ethnique ou à l'identité de genre sont généralement considérés comme des renseignements personnels sensibles. Il en est de même pour tout renseignement intime ou qui suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.
- **Par exemple**, s'il est nécessaire de déterminer qu'une personne est admissible à une mesure d'accommodement, il n'est pas toujours nécessaire de recueillir tous les renseignements médicaux permettant d'expliquer sa situation.
- Plus un renseignement est sensible, plus il est important de pouvoir justifier sa collecte.
- **Par exemple**, il peut être pertinent de demander l'âge d'une personne afin de vérifier son admissibilité à une activité. En revanche, il serait généralement difficile de justifier la collecte de renseignements détaillés sur sa santé lorsque cette information n'a aucune incidence sur son admissibilité.

Conformément aux règles de gouvernance de l'Université, la nécessité de recueillir des renseignements personnels sensibles doit être évaluée par le Bureau de la protection des renseignements personnels. En cas de doute, consultez ce dernier avant de procéder à la collecte.

En résumé

Avant de recueillir des renseignements personnels, posez-vous les questions suivantes :

- Ce renseignement est-il réellement utile pour atteindre l'objectif poursuivi ?
- Est-il possible d'atteindre le même objectif en recueillant moins de renseignements ou des renseignements moins détaillés ?
- Les avantages de recueillir ce renseignement justifient-ils les conséquences potentielles pour la vie privée des personnes concernées ?

Si la réponse à l'une de ces questions est non, vous devriez revoir votre collecte.

Dernière mise à jour : 19 août 2026